



Statut unique de Praticien
Hospitalier
Nouveau statut de Praticien
Contractuel

Ou en sommes nous?

Dr M.BENAISSA

Praticien Hospitalier- SNPHPU

SNPHPU

Syndicat National des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers et Praticiens Hospitaliers Universitaires

Quelques faits marquants...

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé et correspondent à des engagements ministériels.

LOI n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification

Vu le décret n° 2021-1230 du 25 septembre 2021 sur la réforme statutaire des personnels médicaux exerçant en établissement de santé.

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

24 juil. 2019

29 mars 2021

26 avril 2021

27 mai 2021

25 sept. 2021

25 sept. 2021

13 déc. 2021

15 déc. 2021

Vu le décret no 2021-365 du 29 mars 2021 portant création du statut des praticiens associés

Vu le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital

Vu le décret n° 2021-1230 du 25 septembre 2021 relatif au concours national de praticien hospitalier

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Où en sommes nous ?

La publication regroupée de 4 décrets pour le 1er janvier

à la fin janvier- début février 2022 :

- Un décret créant un statut unique rénové de praticien hospitalier, par fusion des statuts de PH temps plein et de praticien des hôpitaux à temps partiel
- Un décret créant un statut unique de praticien contractuel, se substituant aux trois statuts actuels de praticien attaché, praticien contractuel et praticien clinicien ; l'application de ces statuts relève des établissements.
- Un décret portant dispositions communes aux personnels médicaux et créant de nouvelles règles : reconnaissance des valences non cliniques, création d'un entretien professionnel annuel avec le chef de service, simplification des possibilités d'exercice mixte ville-hôpital, clause de non-concurrence en cas de démission ou en cas de départ de l'hôpital ou en cas d'exercice mixte
- Un décret permettant d'assouplir certaines conditions d'exercice d'une activité libérale au sein des établissements publics de santé.

Veillez nous excuser pour les désagréments et les retards occasionnés

Le système d'information SIGMED est en cours d'adaptation pour préparer l'entrée en vigueur du statut unique de PH ; la bascule technique interviendra après publication des textes et validation de l'ensemble des tests préliminaires. C'est pour cette raison, comme vous le savez, qu'il n'a exceptionnellement pas été possible de publier une liste des postes restés vacants à l'issue du tour d'automne 2021. **Le passage au statut unique s'effectuera automatiquement**, et le CNG n'émettra pas d'arrêté portant intégration des praticiens dans le nouveau statut.

Société nationale des bloggeurs fainéants



ATTESTATION DE RETARD

PUBLICATIONS PERTURBEES

POUR CAUSE D'EMPILAGE DE CARTONS DANS UN FORD TRANSIT DE LOCATION

LE STRIP EN PROVENANCE DE *Z. Blog (RD) M. M.*

PUBLICATION INITIALEMENT

A SUBI UN RETARD DE ... *25. heures.*

A ETE SUPPRIME

RETARD DES BLOGGEURS, APPELÉZ MAMIE, CA DEVRAIT VOUS OCCUPER UNE OU DEUX HEURES EN ATTENDANT

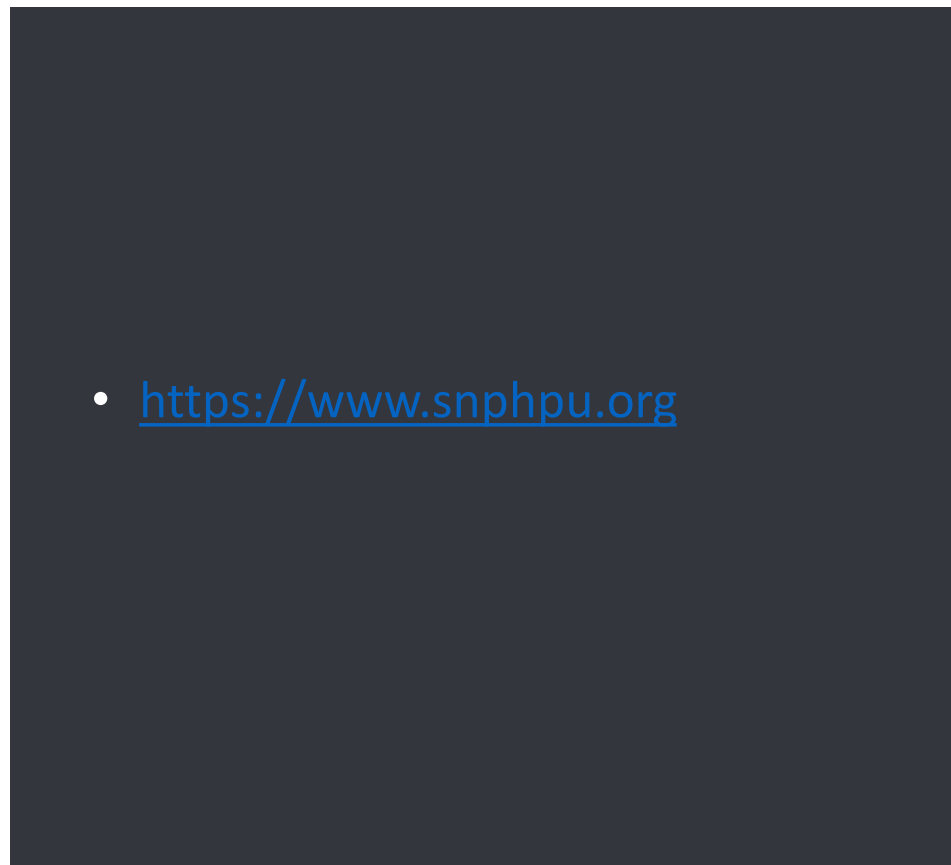
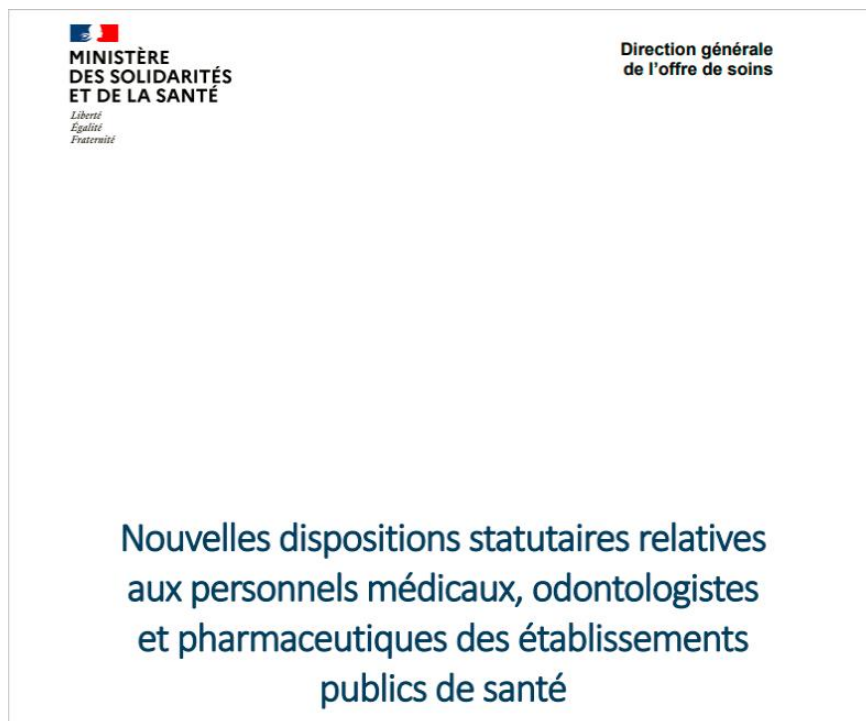
Conditions de remboursement

Tout retard supérieur à une durée de 10 heures et inférieur à une durée de 6 mois donne lieu à un remboursement de 1% de votre temps perdu
Tout retard supérieur à une durée de six mois donne lieu à l'effacement du blog de provenance de vos favoris internet.
Si possible envoyez Matt de Bloggd.fr vérifier si le bloggeur n'est pas mort coincé dans ses toilettes.

TIMBRE A DATE



Mais la DGOS a publié des fiches explicatives





Objectif de la réforme des statuts de praticiens

- Dans la continuité de la stratégie « Ma Santé 2022 » et du Ségur de la santé.
- Faire du statut de praticien hospitalier la norme dans l'hôpital public d'une part, à simplifier et à assouplir la gestion des ressources humaines médicales d'autre part.

Nouveau Praticien Contractuel : objectif

(1/3)

Simplifier les recrutements au sein de l'hôpital public

Le statut du NPC se substitue aux :

- statuts de praticien contractuel,
- statut de praticien attaché
- contrats de praticien clinicien.

Nouveau Praticien contractuel modalités de recrutement

(2/3)

4 motifs de recrutement avancés

- Développer des exercices mixtes et les coopérations ville-hôpital en autorisant des exercices sur des quotités de travail limitées ;
- Répondre à des situations ponctuelles comme l'accroissement temporaire d'activité ou à des absences pour raisons de santé ;
- Définir un statut contractuel attractif par rapport au secteur privé pour attirer des compétences spécifiques et pour lesquelles il existe des difficultés de recrutement ;
- Proposer un statut d'accueil temporaire aux praticiens dans l'attente du concours national et d'une titularisation.

Seuls peuvent être transformés en CDI, et après 3 ans de fonction, les contrats conclus dans le but de développer l'exercice mixte et la coopération ville-hôpital. Les contrats conclus pour les 3 autres motifs prévus par le statut ne peuvent pas être transformés en CDI.

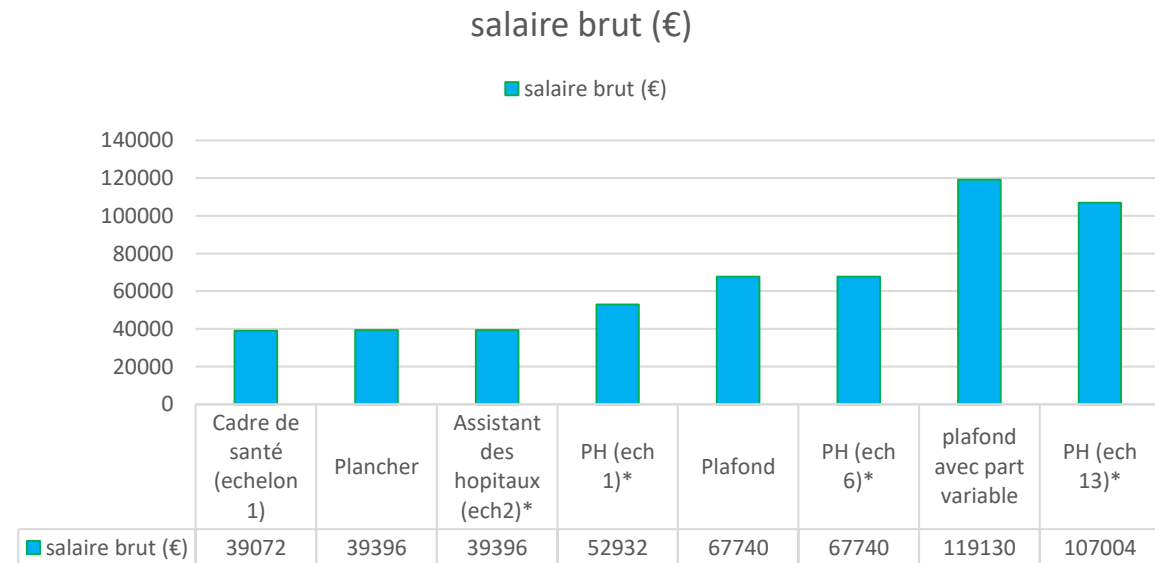
Nouveau Praticien contractuel Rémunération

(3/3)

- Le statut de Nouveau Praticien Contractuel instaure un plancher de rémunération unique de 39 396 € bruts par an, hors prime et indemnités et un plafond de rémunération unique de 67 740,25 € bruts par an, hors primes et indemnités.

Avec une possibilité de part variable dans la limite d'une rémunération totale de 119 130 € bruts par an.

- Dispositions transitoires :
 - Pour les contrats cliniciens une indemnité différentielle est prévue (en fin de contrat, le praticien sera réintégré dans les conditions prévues à l'article R 6152-59 du CSP)
 - Les praticiens sous contrat jusqu'au 1^{er} janvier 2022 seront régis par leur contrat jusqu'au terme de celui-ci. Ils continueront de percevoir les montants de rémunération attachés au contrat.



Le nouveau statut du Praticien Hospitalier

Avant d'être PH ...
CNPH

la refonte du concours

...pour accéder au statut

- **Concours unique pour l'ensemble des candidats** : suppression de la condition de deux ans d'ancienneté et de la distinction entre les concours de type 1 et de type 2.
- **deux épreuves pour tous** :
 - **L'examen du dossier.** Il doit refléter le parcours et le projet professionnel du candidat (50% de la note finale).
 - **L'épreuve orale d'entretien.** il permet d'apprécier la motivation du candidat pour devenir praticien en milieu hospitalier public, d'évaluer sa connaissance de cet environnement, son projet professionnel et son aptitude à travailler en équipe (50% de la note finale).
- **Les docteurs juniors terminant le troisième cycle des études médicales peuvent se présenter au concours de PH, avant la fin de leur DES.**

"les auditions prévues initialement du 24 janvier au 11 février 2022 sont décalées et se tiendront du 28 mars au 14 avril 2022. ☒ le planning est inchangé pour les auditions prévues du 14 février au 25 mars 2022. "
communiqué du CNG du 17 janvier 2022.

Le nouveau statut du praticien Hospitalier

**La période probatoire
(avant titularisation)**

Renforcer l'accompagnement et l'évaluation :

- Entretien professionnel intermédiaire à 6 mois puis à 12 mois avec le PCME, le chef de service et le chef de pôle et le directeur d'établissement compte rendu d'entretiens.
- Les avis relatifs à la décision de titularisation sont adressés au CNG (délai de rigueur 1 mois après la période probatoire)

Renforcer l'engagement :

- les praticiens en période probatoire peuvent percevoir l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) et l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison (IASL). Effectif depuis le 1/09/2020.
- les PH en période probatoire disposeront également de la possibilité de réaliser une activité libérale intra-hospitalière.

Le nouveau statut du praticien Hospitalier

Fusion des deux statuts

- Plus de souplesse dans la gestion des carrières et du temps de travail.
- Possibilité de modulation du temps de travail : la quotité d'exercice du PH sera comprise entre 50% et 100%*
- Les changements de quotités de temps de travail doivent s'inscrire dans une gestion prévisionnelle

* Mesure dérogatoire : les praticiens des hôpitaux à temps partiel exerçant à 40% pourront continuer à exercer dans ces conditions jusqu'à la cessation de leurs fonctions, malgré leur intégration dans le nouveau statut de PH (dont la quotité plancher est fixée à 50%). En cas de modification de leur quotité de travail, les nouvelles dispositions du statut s'appliqueront et il ne sera plus possible de revenir à un exercice à 40%.

Nouveau statut du praticien Hospitalier

Modalités de changement de la quotité de temps

Calendrier

M0

Demande de modification de
quotité par le praticien

Demande une seule fois par an
Sauf entente avec le directeur pour
un renouvellement

M3

Autorisation
Accordée?

Non

la décision est motivée

Trio : Directeur,
chef de pôle,
chef de service

Oui

Autorisation accordée > 6mois (sauf
accord avec le praticien pour une
période < 6mois)

Le changement de quotité de temps de travail est de droit dans les cas suivants :

- peut demander à modifier sa quotité de temps de travail à la place de l'octroi d'un congé parental, dans les mêmes conditions.
- Pour donner des soins ...
- pour études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général ou pour formation, il peut, dans la limite de six mois, revenir à sa quotité initiale de travail.

Nouveau statut du praticien Hospitalier

nouvelles dispositions en
matières de position
statutaires (MAD)

Aujourd'hui	dès la parution du décret
MAD de six mois jusqu' à trois ans par avenant	MAD de un an jusqu'à trois ans par avenant
MAD pour élever un enfant (âge 8ans), avancement gelé	l'âge de l'enfant est augmenté de 8 ans à 12 ans et le droit à l'avancement est préservé dans la limite de 5 ans*
Congé parental de 6 mois avec des droits d'avancement réduits de moitié	durée minimale rabaissé à 2 mois et s'organise par périodes de 2 à 6 mois ; le maintien du droit à avancement sera également inscrit dans les textes*

*Rien sur les droits à la retraite actuellement la MAD n'acquiert pas de droit à la retraite

**Un décret n°2020- 529 du 5 mai 2020 pris en application de l'article 85 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a en effet assoupli les règles suivantes au bénéfice de tous les agents relevant de la fonction publique*

Le nouveau statut du praticien Hospitalier

Assouplissement des règles relatives au cumul d'activités et le dispositif de non concurrence en cas d'exercice à temps partiel

- Elles Concernent tout praticien exerçant entre 50% et 90%
- Les règles de cumul d'activité (rémunérée) :
 - Pour une activité privée rémunérée en dehors de ses obligations de service et de son établissement d'affectation
 - sous réserve d'en informer son employeur au préalable et l'IESPE versée à tout PH qui renonce à une activité libérale interne ou externe (hors activité accessoire et expertises judiciaires prévues à l'article R6152-30-1 du code de santé publique).
- Fin de l'intérim des praticiens hospitaliers dans le public
 - le nouveau statut prévoit que tout PH ne pourra exercer en établissement public de santé qu'en qualité de PH.
- Clause de non concurrence :
 - développer une activité privée lucrative dans un établissement de santé privé à but lucratif, un cabinet libéral, un laboratoire de biologie médicale privé ou une officine de pharmacie,
 - Le directeur de l'établissement pourra, à l'appui d'une décision motivée, interdire au praticien d'exercer une activité privée rémunérée dans un rayon maximal de 10km autour de l'établissement dans lequel il exerce à titre principal

Nouvelles dispositions statutaires

Création d'un entretien professionnel annuel

- Hiérarchique chef de service, chef de pôle, président de la CME.

Reconnaissance de valences non cliniques

- contribution à des travaux d'enseignement et de recherche, exercice de responsabilités institutionnelles ou managériales, ...
- Valences de droit et valences sur demande (dans le cadre des obligations de service)

création d'un dispositif de non concurrence en cas de départ temporaire ou définitif en application de l'article 14 de la loi du 24 juillet 2019 dite loi OTSS

- Tous les praticiens de plein exercice des établissements publics de santé sont concernés

Conclusion

Remarques

- Absence dans les fiches explicatives sur la médecine du travail pour les praticiens hospitaliers.
- Sanctions disciplines (un peu flou : clause de non concurrence les risques...)
- Entretiens annuels : formation des chefs de service au management et à la conduite d'un entretien??? Cette formation ne figure pas non plus dans les statut des chef de pole. Rapport contradictoire contradictoire de l'intéressé,..... gestion des conflits....
- “Refus motivé” d'un changement de quotité de temps par le DG seul? : qualité sécurité des soins, besoin pour accomplir sa mission : pour nous pharmacien ça reste flou, budgétisation des postes?

sources

- Direction générale de l'offre de soins, décembre 2021
- FHF, pole ressources RH données informelles
- Conférence des PCME, prudence données informelles
- Conférence Nationale des Directeurs d'hôpitaux,

Merci de votre attention

Click to add text